



Commune
d'ALSTING

📍 Place de la Mairie - 57515 ALSTING

☎ 03 87 99 15 20

☎ 03 87 99 21 85

✉ contact@alsting.fr

ARRETE MUNICIPAL

n°30/2025

portant réglementation de la circulation routière

Le Maire de la commune d'ALSTING

VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;

VU la loi du 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

VU le Code des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2213-1 à L2213-4,

VU le Code de la Route, et notamment les articles R110-1, R110-2, R411-5, R411-8, et R411-25,

VU l'Arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière; livre I,

VU l'article R610-5 du Code Pénal,

ARRETE :

Article 1^{er} - En raison de travaux de zinguerie et couverture, prévus du vendredi 1^{er} août au 31 août 2025, au 47 rue de Chatellaillon, et afin d'assurer la sécurité des usagers ainsi que celle du personnel de la SARL KLER Pierrot de Spicheren, chargée d'effectuer les travaux, la circulation sera réglée comme suit :

Article 2 - Pour l'exécution des travaux susvisés, la pose d'un échafaudage est autorisée sur le trottoir le long de la façade de l'immeuble sis au 47 rue de Chatellaillon. Les piétons devront emprunter le trottoir d'en face, et le stationnement, sera interdit aux véhicules légers et poids lourds pendant la durée des travaux à cet emplacement.

Article 3 - Cette réglementation sera matérialisée par un panneau de signalisation réglementaire.

Article 4 - Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- M. le Sous-Préfet de Forbach
- La Brigade de Gendarmerie de Behren-lès-Forbach
- Sarl KLER Pierrot

Alsting, le 1^{er} août 2025.

Pour le Maire, HEHN Jean-Claude
L'adjoint en charge des travaux
Jean-Luc MONNET

